

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_12
id. 5494

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN CENTRES BOURGS

Par délibération du 5 avril 2017, l'Assemblée départementale a souhaité mettre en œuvre une politique de revitalisation des centres bourgs, en octroyant un

bonus, sur son territoire de délégation, aux opérations de construction ou d'acquisition/amélioration dans les centres bourgs à proximité des services et commerces selon les modalités suivantes :

- participation plafonnée à 10 000 euros par logement (PLUS et PLAI),
- plafond de 10 logements aidés par opération et par an,
- participation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au moins égale à celle du Département,
- participation du bailleur par injection de fonds propres au moins égale à celle du Département,

Monsieur le Président soumet à la commission permanente un dossier présenté par Tarn-et-Garonne Habitat dans le cadre de cette politique, ayant fait l'objet d'un financement dans le cadre des crédits délégués État et relatif à l'opération de construction de 14 logements sur la commune de Saint-Etienne-de-Tulmont, pour un coût estimé à 1 585 223 € (valeur 2018). Cette commune compte moins de 20 % de logements sociaux au sein de son parc de résidences principales et entre dans le champ d'application de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain. Elle s'est donc engagée dans un plan de rattrapage.

Pour cette opération immobilière, la commune a passé une convention avec l'établissement public foncier d'occitanie (EPF) afin qu'il agisse en son nom. La ville a donc cédé la propriété Montamat à l'établissement public foncier d'occitanie qui prend à sa charge la démolition des bâtiments de la propriété Montamat avant de rétrocéder le foncier à Tarn-et-Garonne Habitat diminué d'une décote due à la règle de la solidarité et au renouvellement urbains. Le coût de cette acquisition/démolition est ainsi estimé à 369 206 € (valeur octobre 2020) et la cession à Tarn-et-Garonne Habitat est proposée à 120 000 €, ce qui représente une décote de 249 206 €. La commune a complété par ailleurs cette cession minorée du foncier par une subvention directe de 17 000 € à Tarn-et-Garonne Habitat.

Il est proposé d'accorder à Tarn-et-Garonne Habitat une aide départementale bonifiée de 100 000 €, afin de réduire la mobilisation de ses fonds propres pour la réalisation de cette opération lourde :

Opérateur	Communes	Opérations	n° PROGOS	Type	Aide communale	Fonds propres bailleur	Aide du département
TGH	St Etienne de tulmont	11 rue de la Tauge-propriété Montamat construction de 14 logements dont 10 PLUS et 4 PLAI	LOG 04431	C	Valorisation Cession minorée + aide directe 266 206 €	330 002 €	100 000 €
TOTAL	Plafond de 10 logements aidés : 10000€ /logement						100 000 €

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2041782, sous-fonction 72 (LOBO) du budget départemental :

* Autorisation de programme 2020	110 000 €
* Engagement à la présente commission	100 000 €
* Disponible	10 000 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 5 avril 2017 modifiant l'intervention de la collectivité en faveur des logements PLUS et PLAI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une subvention départementale de 100 000 € bonifiée à Tarn-et-Garonne Habitat, au titre de la politique départementale pour la production de logements sociaux, afin de réduire la mobilisation de ses fonds propres pour la réalisation de l'opération de construction de 14 logements dont 10 PLUS et 4 PLAI, situé 11 rue de la Tauge -propriété Montamat-sur la commune de Saint-Etienne-de- Tulmont ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 2041782, sous-fonction 72 (LOBO) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC